Cinquièmes rencontres inter associatives des Lérins (Sainte-Marguerite)
27 août 2026
La contribution des associations dans la stratégie forestière 06
et dans la gestion de la crise hydrique



Après une brève présentation des différents orateurs et du thème retenu cette année, en présence de Pascale Eimer et Audrey Massot du Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels (SEAFEN) de la DDTM, la journée débute, comme de coutume, par un échange avec nos hôtes représentés par Eric Tassone, ONF - Gestionnaire des forêts de l'archipel de Lérins et Frédéric Poydenot, Directeur du CPIE des Iles de Lérins, qui nous accompagne depuis la première édition de ces rencontres.

- Une forêt très surveillée

Eric Tassone nous accueille dans une des clairières aménagées pour les visiteurs. Il nous explique qu'il a la charge de veiller sur les 152 ha de forêt sous régime de réserve depuis 2006 sur les 168 ha que compte l'île (y inclus la propriété du Grand Jardin). Ce massif reçoit entre 300 et 500 000 visiteurs par an, soit la forêt la plus visitée de France rapportée à l'hectare et compte 8 habitants à l'année.

Interrogé sur le risque incendie, il précise qu'en l'absence de source, l'alimentation en eau est assurée par le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) à partir du continent. L'île est traversée par 22 km de routes avec 27 bornes incendie, mais comme certaines zones sont faites de maquis, l'accès n'est pas toujours aisé. Une réserve d'eau a toutefois été créée. Comme l'île accueille jusqu'à 6000 visiteurs par jour, en cas d'incendie, elle bénéficierait d'une priorité d'intervention des canadairs. En 10 ans, l'ile a été fermée 4 fois sur décision locale (équipe des pompiers et ONF) pour éviter à avoir à gérer des évacuations de crise. La zone n'étant pas couverte par Météo France, elle n'est pas soumise à des arrêtés préfectoraux (gestion du risque plus souple et rapide).

Les arbres actuels ont été plantés, soit en 1809 à la fin de la période militaire (chênes et pins d'Alep), soit après 1935 avec l'introduction d'espèces plus variées (eucalyptus, pins pignons, …). Depuis 2016, la forêt souffre de précipitations insuffisantes. Il y a un projet d'identification des zones

naturellement pièges à eau. La fréquentation touristique a évolué depuis 10 ans : davantage étalée au fil des mois et moindre en plein été (actuellement 2500 personnes/jour).



- Le CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur : Accompagner l'avenir, agir au quotidien

Frédéric Poydenot, Directeur du CPIE des iles de Lérins, nous explique que le centre créé sur Fort Royal en 1988 est dédié à l'éducation à l'environnement (enfants, classes découvertes).

Il s'est doté d'un centre d'interprétation sur la biodiversité marine méditerranéenne (le Méditerranoscope) et d'un écomusée marin. Ouvert d'avril à octobre, le centre accueille 35 000 visiteurs par an, sachant que le CPIE conduit également des actions sur les plages (lieux de l'émotion) et en mer en kayak auprès des plaisanciers (campagne écogestes Méditerranée). Il travaille sur la communication engageante en lien avec l'université Aix-Marseille.

Un observatoire de la fréquentation et des usages des îles et en mer a été créé : jusqu'à 1200 bateaux ont été relevés en une journée dans la passe entre les 2 îles en 2025. A terre, quatre éco-compteurs ont été installés (deux par île) le long des chemins et des données sont collectées lorsque les touristes consultent leurs smartphones (autorisé). Interrogé sur la question de la surfréquentation, il explique qu'aucune mesure n'a encore été prise et qu'il n'est pas facile de déterminer « quand c'est trop ». Par contre, les nuisances sont bien connues : piétinement des bandes littorales qui endommagent les racines des arbres et des forêts de macro-algues (Cystoseires) sur les rochers et dans les cuvettes par l'usage de chaussures de plage (voir point suivant), ancrages excessifs dans les herbiers de posidonie, même s'ils restent encore denses. Toute décision d'interdire ou de limiter l'accès à certaines zones aura des effets de report qu'il convient de bien anticiper, compte-tenu de la forte densité touristique aux alentours.

La candidature à l'UNESCO continue d'avancer et devrait aboutir en juillet 2028. Elle est focalisée sur Saint-Honorat, au titre des biens culturels, mais concerne aussi la zone tampon qui relève de Sainte-Marguerite. La labellisation UNESCO peut présenter des risques de surfréquentation, risque bien mesuré par le CPIE.



- Les forêts à macro-algues de Saint Honorat et les Super Pouvoirs de l'Océan

Frédérique Lorenzi, Présidente de l'ASPONA présente le projet initié en 2024 avec FNE et l'ASPONA, le Monastère (Frère Vincent et Iva Junjic / Eco JAL), le laboratoire ECOSEAS de l'Université de Nice (Luisa Mangialajo) et Mission Bleue (Françoise Loquès). Ce projet relève de la petite dizaine de projets en faveur de l'Océan et de la Mer en France financé à partir d'une collecte de fonds France TV - FNE, réalisée par l'émission les Super Pouvoirs de l'Océan (novembre 2023) ayant permis de mobiliser 1,2 M €. Sur cette somme, 100 000 € sont revenus à FNE PACA pour mener le projet "Petits Fonds Côtiers".

A partir des relevés effectués sur le site par ECOSEAS en 2023, l'opération a été facilitée par l'implication ECO JAL (Jeunes Accueil Lérins) dont la mission a été élargie en 2024 à l'observation des pressions et pratiques des visiteurs sur les forêts à macro-algues (Cystoseires), habitat assez peu étudié, très exposé au piétinement pendant la grosse période de fréquentation de l'île de fin juin à mi-septembre. Les premières observations sont réalisées au cours de l'été 2024 et un contrat de collaboration de recherche est signé avec le laboratoire ECOSEAS au printemps 2025 avec une méthodologie affinée pour l'été 2025. Un podcast a été réalisé fin 2025 ICI COMMENCE LA MER, Haute pression sur les petits fonds ! – Coexistences ; un rapport et des préconisations sont attendus d'ECOSEAS cet automne. A terme, il est envisagé de solliciter la DDTM – pôle mer en vue d'obtenir, dans les cahiers des charges des loueurs pour les randonnées accompagnées de scooters des mers, une meilleure protection de cet habitat à St Honorat et, ainsi, de conforter le dossier de candidature en vue du classement UNESCO s'agissant de son volet environnemental.

Pour la suite des travaux, il est envisagé de poursuivre la collaboration (engagée FNE, ASPONA, laboratoire ECOSEAS) en l'élargissant au CPIE autour du travail de mesure de la (sur)fréquentation qu'il réalise. Dans ce cadre, une bourse annuelle de recherche pourrait être octroyée par l'ASPONA à des étudiants sélectionnés par le Laboratoire de recherche ECOSEAS. A St Honorat, la situation s'est tendue : notre correspondant le Frère Vincent ayant quitté la communauté ; seule Iva Junjic fidèle au poste se consacre désormais à l'organisation des visites de la Tour Monastère avec les JAL.

- Estéron, l'eau en partage

Stéphane Amour intervient au titre de l'association du conseil de développement du PNR des Préalpes d'Azur pour présenter la démarche « Estéron, l'eau en partage » initiée il y a une quinzaine d'années en liant la question de l'eau et de la forêt. L'Estéron est un des 6 bassins versants du PNR mais il couvre 50% de sa surface. L'idée poursuivie par l'association était d'élargir le label « Rivière sauvage » obtenu en 2016 à la prise en compte des services écosystémiques en se focalisant sur l'apport des forêts dans la conservation de l'eau *in situ* (l'eau verte), plutôt qu'elle se perde rapidement en mer. La prise en compte du territoire a conduit à analyser les activités humaines (agroforesterie et pastoralisme) susceptibles de favoriser le bon fonctionnement forestier (plan d'aménagement, plan de gestion de 11 ha en plusieurs blocs). Grâce à l'accompagnement de la Fondation de France, du Fonds de conservation des rivières sauvages européen, du WWF et de l'ASPAS …, une politique globale de gestion de ces espaces a ainsi pu émerger permettant de compléter l'approche règlementaire et l'approche professionnelle par une approche territoriale. Le soutien du PNR a été seulement financier.

- Stratégie forestière maralpine et gestion de la crise hydrique

Pascale Eimer commence par lister les missions assurées par le pôle qu'elle dirige : accompagnement des documents de gestion de la forêt, accompagnement des collectivités locales dans l'instruction des demandes de défrichement et le constat des infractions, mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité et des aires protégées. Elle rappelle que les Assises « *Quel avenir pour la forêt dans le territoire maralpin* ? » lancées en février 2026 ont « embarqué » 150 personnes dans l'élaboration d'un plan. La question de la forêt a été abordée par la biodiversité et par les aménités associées. Le défi pour les Assises était d'élargir les plans de gestion de la forêt au-delà de la production de bois, notamment en insistant sur les corridors écologiques.

Le Plan d'action en 4 axes est en cours de finalisation et sera opérationnel à compter de 2027 :
1) Consolidation de la coopération entre acteurs et des liens entre les services rendus par la forêt, pour mieux la protéger et la valoriser au service des territoires
2) Renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique et de la pression des ongulés
3) Mobilisation des bois et filière
4) Education à l'environnement et communication. La contribution des associations environnementales au déploiement de ce plan est souhaitée.

Des pilotes chargés d'animer ces quatre axes ont été désignés. Le Plan pourra commencer à être déployé après le comité de pilotage d'octobre.

De façon générale, il serait utile de disposer d'un manuel « qui fait quoi et où ? », c'est-à-dire d'un guide des compétences des associations, des personnes ressources et des territoires d'intervention, pour pouvoir travailler sur ce plan, mais aussi pour concevoir d'éventuelles actions nouvelles à mener.

Audrey Massot présente le pôle Eau, dont elle a la charge, qui s'occupe des 160 systèmes d'assainissement que compte le département, du régime « sècheresse » (arrêtés et suivi), de la ressource en eau - sujet sensible pour les élus, avec la compétence du SMIAGE EPTB qui couvre l'ensemble du département - de la préservation des milieux aquatiques, de la surveillance des systèmes d'endiguement et de la police de l'eau. Les 1ères Assises de l'eau se sont tenues en 2023. Elles ont permis une acculturation des experts et des différentes filières économiques pour changer durablement les comportements. De nombreux contrôles ont été iligentés par la Police de l'eau depuis deux ans à l'encontre des contrevenants ((golfs/18 en 06, copropriétés, grands hôtels, ports, stations de lavage de voitures, …) et les pénalités qui en découlent. L'enjeu des 2èmes Assises qui

s'ouvriront cet automne est d'élargir la « *culture de l'eau* » à la population entière du département, sachant que, depuis 2023, les tempêtes et les sècheresses s'enchainent. Des sujets orphelins tels que l'hydrologie régénérative pourront être étudiés dans ce cadre. La question des arrosages publics sera également abordée dans cette version 2, avec l'appui du service Espaces verts de la ville d'Antibes, de la Chaire de l'Eau et de la Villa Thuret. Les associations pourraient être impliquées dans l'animation d'un groupe de travail et dans la définition d'un « plan de bataille » à moyen et long terme, sachant que le temps d'inertie est très long.

A l'issue de ces deux présentations, les participants font part de leurs réactions. S'agissant des arrosages, il existe des dérogations, telle que celle donnée par le Préfet Gonzalès en période d'arrêté permettant d'arroser quatre fois par jour la pelouse du stade d'entrainement de l'AS Monaco à La Turbie, ainsi que d'autres sites d'entrainement monégasques au Devens (Beausoleil), alors que les fontaines publiques sont coupées précise un participant.

Audrey Massot complète son propos rappelant que le Procureur de la République peut engager des procédures au pénal. En réponse à une autre question, elle rappelle que, pour les fuites d'eau, les signalements peuvent être effectués auprès de l'OFB et de l'ARS, en plus des signalements adressés à la commune et au gestionnaire d'eau.

Les « *sentinelles de la nature* » au sein des associations sont utiles pour constater des infractions (défrichements, dépôts sauvages …) indique une participante, ajoutant que les associations peuvent aussi intervenir au pénal. Et de rappeler l'intéressant « *La rivière m'a dit* » le livret pédagogique de FNE PACA.

Les réactions aux présentations et les réflexions sur les possibles implications des associations dans la stratégie forestière et les 2èmes Assises de l'eau reprennent en début d'après-midi.

A la Tête de Chien se pose la question de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD) qui ne sont pas respectées (dans une zone de 50m pied de façade). Réponse : Dans l'hypothèse où l'accès à la propriété voisine vous est refusé (après lettre RAR au propriétaire), un transfert de responsabilité est opéré. Les opérations de débroussaillement se retrouvent alors à la charge de ce voisin et vous devez en informer la mairie (article L131-12 du Code forestier). Le non-respect des OLD peut entraîner des sanctions pénales et financières (allant d'une contravention de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 € et une amende de 50 € par m² non débroussaillé). Peuvent être diligentés : Une mise en demeure de faire avec astreinte et/ou un pourvoi d'office par le maire (la commune fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire).

Les associations jouent sur différents leviers précise une participante. Leurs actions de sensibilisation peuvent être collaboratives, pédagogique mais aussi parfois disruptives. Siéger à la commission locale de l'eau (comme pour le SAGE / Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau SIAGNE), assister à des commissions consultatives des services publics locaux ou consulter les bases SILENE (système d'information sur la nature et les paysages) leur permettent de monter en compétence sur la répartition des espèces sur le territoire et de disposer de leur propre expertise. Les commissions thématiques animées par FNE PACA et l'appui juridique qui peut être sollicité auprès de cette structure régionale leur sont aussi de précieux supports. Par ailleurs, des structures comme le CPIE sont porteuses de projets. Enfin, peuvent être activés les recours administratifs et au pénal qui constituent des actions complémentaires, avec possibilité de pouvoir intervenir derrière. En résumé, pédagogie, projets, conciliation et contentieux constituent leurs domaines d'actions.

Un logigramme d'experts /correspondants pourrait aider à identifier les territoires et thématiques sur lesquelles les associations (riveraines de cours d'eau, d'ICPE …) interviennent, les contacts personnels ayant leur limite. Pour la DDTM, l'intérêt serait de pouvoir (par des boites mail thématiques ?) structurer les signalements, documenter le niveau de plainte (y compris pôle Mer) et autres établissements publics de l'Etat (ARS, OFB, …), en mettant en copie les administrations locales. C'est un plan sur plusieurs années (5 - 6 ans) qui, au-delà des signalements et plaintes, pourrait traiter de 2 ou 3 « *sujets phares* » tels que le partage de la ressource en eau, la pollution des cours d'eau, l'hydrologie régénérative (…) afin d'éclairer le débat et, par des actions d'information et de sensibilisation, permettre une meilleure compréhension des enjeux et des adaptations collectives nécessaires.

Il est important pour le SEAFEN de pouvoir identifier des structures et/ou les personnes-ressources dans les associations sur les différentes thématiques qu'il porte (eau, forêt, biodiversité, agriculture), pour pouvoir travailler ensemble.

Concernant le renforcement et la fluidification des signalements par les associations, le SEAFEN pourrait créer deux nouvelles boites génériques : une première pour la biodiversité terrestre et une pour l'eau. Le SEAFEN ne pourra pas répondre à tous les signalements, ni ne pourra s'engager sur des délais de contrats et traitement, mais en revanche ceux-ci alimenteront le programme des contrôles. Il est à noter que les suites données par la DDTM dépendent beaucoup de la qualité des signalements opérés.

Concernant les études, elles sont disponibles sur le site de la préfecture, quand elles sont publiques. Les études qui ne sont pas publiées sur le site de la préfecture peuvent être demandées par courrier postal au préfet. Lorsqu'elles sont en cours de rédaction, les associations peuvent contacter les bureaux d'étude ou les commanditaires mais la DDTM ne les communique pas.

Concernant le point régulier avec les représentants des associations de protection de la nature, une périodicité annuelle est retenue.

L'adéquation de la disponibilité en eau à la croissance urbaine, telle que définie dans les documents d'urbanisme, renvoie au dire du Préfet Moutouh du 18 juillet 2024 et à la robustesse des méthodologies utilisées par les collectivités pour s'y conformer. De notables discordances entre les prévisions de croissance établies par le SCoT Ouest et celles des PLU bien supérieures sont à relever, souligne un participant. Une autre intervention rappelle, qu'en l'absence de SCoT pour la Riviera française, l'analyse produite par la commune de Menton pour la révision de son PLU a basé ses prévisions pour les 10 ans à venir sur la baisse de consommation constatée en 2023, sans distinguer ce qui résultait de l'interdiction d'arrosage des espaces verts publics pendant cet été-là et du changement de comportement de consommation des ménages.

Un participant questionne les nombreuses restrictions posées par la Loi Montagne (règle de la continuité de l'urbanisation avec les zones déjà urbanisées) et le fait que la Directive territoriale d'aménagement de 2003 empêche aussi la construction de logements sociaux sur le littoral (Eze).

L'intérêt que présente la pratique développée depuis 2019 par la DDPP consistant à faire un point semestriel avec l'ensemble des associations environnementales du département et avec des riverains d'ICPE est souligné. Cette pratique consiste en l'envoi de questions préalables par les associations et en la production par l'administration des réponses et documents associés.

En réponse à l'interrogation d'une participante, il est précisé que le Préfet Jean-Marie Girier nommé fin juillet s'est fortement investi dans la problématique sécheresse et restrictions d'eau . Le Plan Eau ministériel invite à doter de commissions locales de l'eau tous les bassins versants en déficit, ou

d’outils de type PTGE, et de prendre en compte le niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique tel qu’établi par le Plan de Bassin d’adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030 adopté en 2023. Les Assises de l’eau chapitre 2 continueront à traiter de la gouvernance et de la bonne échelle d’action et de concertation. Les associations ne disposent pas toujours des études du SMIAGE, telle celle relative aux ressources stratégiques Cheiron, Mons Audibergue et Tourette Chiers qui concerne 6 cours d’eau (Estéron, Artuby, Cagne, Loup, Siagne et Siagnole) déplore une participante.

Validé : 28/10/2026

oOo